

HAYNES International	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		
	HAYNES INTERNATIONAL, INC.		
SERVICE DE SÉCURITÉ 1020 WEST PARK AVENUE KOKOMO, INDIANA 46904-9013 INFOS : 765-456-6714			
IDENTIFICATION DU PRODUIT : Collecteur de poussière	PRÉCÉDENT DATE DE RÉVISION 6 novembre 2015 DATE DE RÉVISION 30 juillet 2026	HMIS Santé 3* Inflammabilité 1** Réactivité 1** *Effets chroniques ** Rubriques 9 et 10	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE HAYNES : 765-456-6894 CHEMTREC : 800-424-9300 (Contact 24h/24 pour les urgences sanitaires et de transport)
Cette fiche de données de sécurité (FDS) fournit des informations sur un sous-produit métallique spécifique. La poussière de dépoussiérage étant un sous-produit de la fabrication de nombreux alliages différents, sa composition exacte varie d'un lot à l'autre. C'est pourquoi les ingrédients sont listés sous forme de fourchette de composition. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la norme de communication des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et du Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques.			
1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE			
NOM DE LA SUBSTANCE : Poussière de dépoussiérage			
Description : Métal récupéré			
Utilisation générale : Recyclé pour récupérer le métal			
HAYNES est une marque déposée de Haynes International, Inc.			
2. IDENTIFICATION DES DANGERS			
Classification des dangers et éléments d'étiquetage du SGH			
DANGER — Toxicité aiguë par voie orale (Catégorie 3) Sensibilisation cutanée, (Catégorie 1) Sensibilisation respiratoire (Catégorie 1) Irritation cutanée (catégorie 3) Irritation oculaire grave (Catégorie 2A) Mutagénicité des cellules germinales (Catégorie 1B) Cancérogénicité (Catégorie 1A) Toxicité pour la reproduction (catégorie 2) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, inhalation (catégorie 1) Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)		 Mot d'avertissement : DANGER	
Mentions de danger			
H301 + H311	Toxique en cas d'ingestion ou de contact avec la peau.		
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.		
H334	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.		
H340	Peut provoquer des anomalies génétiques.		
H350	Peut provoquer le cancer.		
H361	Susceptible d'altérer la fertilité ou l'enfant à naître.		
H372	Provoque des lésions des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée par inhalation.		
H400	Très toxique pour la vie aquatique.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables .		

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Conseils de prudence (suite)

P201	Obtenir les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer la poussière.
P264	Se laver soigneusement la peau après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P284	En cas de manipulation à l'intérieur sans ventilation locale, porter un masque respiratoire complet avec cartouches HEPA.
P301 + P310 + P330	En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Rincer la bouche.
P301 + P330 + P331	En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
P303 + P361 + P353	En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308 + P313	En cas d'exposition ou de préoccupation : Consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clé.
P501	Si ce produit ne peut pas être recyclé, jeter le contenu / le contenant dans une usine d'élimination des déchets agréée.

Dangers non classés ou non couverts par le SGH : aucun

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédient	N° CAS	Pourcentage en poids ¹	Pourcentage en poids ²
Nickel	7440-02-0	15-30	5-7
Oxyde de magnésium	1309-48-4	12-25	<0,1-2
Chrome	7440-47-3	10-15	0,1-2
Oxyde de calcium	1305-78-8	7-11	<0,1-2
Oxyde de molybdène	1313-27-5	6-8	0,1-1
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1-5	<0,1
Silice, amorphe-	69012-64-2	1-3	0,1-1
Oxyde de fer	1309-37-1	<1-4	80-90
Manganèse	7439-96-5	<1-3	0,1-1
Cobalt	7440-48-4	<1-2	0,1-1
Oxyde de chrome (chrome hexavalent)	1333-82-0	<0,1-2	<0,1
Eau	7732-18-5	Équilibre	Équilibre

¹ Toute la poussière de dépeussierage (DC) sauf le DC numéro 10 du bâtiment R-1 et le DC numéro 36 du bâtiment R-35.

² Collecteurs de poussière de dépeussierage (DC) numéro 10 au bâtiment R-1 et DC numéro 36 au bâtiment R-35.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION	Transporter la personne exposée à l'air frais. L'inciter à se moucher pour dégager ses voies respiratoires. Consulter un médecin si l'irritation ou la gêne persiste.
YEUX	Ne pas laisser la victime se frotter les yeux ni les garder fermés. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer vos lentilles de contact si vous en portez et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer abondamment en soulevant délicatement les paupières. Consulter un médecin ou un ophtalmologiste si la douleur ou l'irritation persiste.
PEAU	Retirer rapidement les vêtements contaminés, y compris les chaussures, et les laver avant de les porter à nouveau. Nettoyer la peau affectée à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation ou d'éruption cutanée.
INGESTION	Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin ou un centre antipoison. Sauf avis contraire du centre antipoison, faites boire à la personne un ou deux verres d'eau. Ne pas provoquer de vomissements, sauf indication contraire d'un médecin ou d'un centre antipoison.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION : NE PAS UTILISER d'eau, de CO₂, de poudre chimique ni de mousse sur le matériau. Éteindre le feu avec du carbonate de sodium, de la chaux ou du sable sec.

5.2 Dangers spécifiques : Ce matériau n'est pas inflammable en masse et n'est pas un solide inflammable. En cas de contact direct avec une flamme ou sous l'effet de la chaleur, il peut couvrir mais ne propage pas d'incendie.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ : Cette poussière ne peut s'enflammer que si un nombre important de fines particules sont dispersées dans l'air et si elle contient des matières étrangères, comme de la poussière de fer.

5.3 Conseils aux pompiers : Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard (tenue de protection complète) et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet fonctionnant en mode surpression. Ils doivent empêcher, par tous les moyens possibles, tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : Peuvent produire des oxydes métalliques et du nickel carbonyle hautement toxique.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Signaler tout déversement ou fuite au personnel de sécurité et environnemental. Évacuer le personnel non essentiel, éliminer toute source de chaleur et d'inflammation. Isoler et ventiler la zone, en interdisant l'accès et se tenir au vent. Le personnel de nettoyage doit être protégé contre le contact avec les yeux et la peau, ainsi que contre l'inhalation de poussières (voir section 8).

6.2 Précautions environnementales : Ne pas jeter de matériaux dans les égouts sanitaires ou pluviaux, y compris les éviers, les toilettes et les siphons de sol.

6.3 Méthodes de nettoyage : Ramasser soigneusement à l'aide d'outils non étincelants ou utiliser un aspirateur haute efficacité (à filtre HEPA) afin que la concentration de poussières en suspension dans l'air ne dépasse pas la VLEP. Ne pas utiliser d'air comprimé, car cela pourrait provoquer un soulèvement de poussière. Collecter les matières récupérables dans des contenants propres, secs, hermétiques et étiquetés en vue de leur recyclage. Voir les précautions de stockage, section 7. En cas de contamination des égouts ou des cours d'eau, aviser les services d'urgence.

6.4 Références : Suivre les réglementations OSHA applicables (29 CFR 1910.120).

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS POUR UNE MANIPULATION SÛRE	Manipuler avec précaution pour éviter la dispersion de poussière et toute fuite de produit. Porter un équipement de protection individuelle et des vêtements adaptés pour éviter l'inhalation de poussières ou de vapeurs et tout contact avec la peau ou les yeux. Se laver soigneusement les mains et le visage après utilisation.
7.2 CONDITIONS DE STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS	Conserver dans des récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de la chaleur, de la lumière, des sources d'inflammation et des substances incompatibles (Section 10).

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

	N° CAS	% en poids	Limite d'exposition VME sur 8 heures (mg/ m ³)		
			OSHA - PEL	ACGIH – TLV	Autre (MAK)
Nickel *	7440-02-0	15-30	1 ¹ (poussières et fumées)	1.5 ² , (poussières) 0,2 ² (fumées)	
Oxyde de magnésium	1309-48-4	12-25	15 ¹	10 ²	
Chrome *	7440-47-3	10-15	1 (poussière métallique)	0,5 (poussière métallique)	
Oxyde de calcium	1305-78-8	7-11	5 ¹	2 ¹	
Oxyde de molybdène	1313-27-5	6-8	Non établi ⁵	3 ³ , 10 ² (fumées)	
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1-5	5	1 ³	
Silice, amorphe-	69012-64-2	1-3	Non établi ⁵	Not établi ⁵	
Oxyde de fer	1309-37-1	<1-4	10 (fume)	5 ³ (fumées)	
Manganèse	7439-96-5	<1-3	5 ⁴ (poussières et fumées)	0,1 ² ; 0,02 ³ (poussières et fumées)	
Cobalt *	7440-48-4	<1-2	0,1 (fumée)	0,02 ² (fumée)	
Oxyde de chrome *	1333-82-0	<0,1-2	0,005 (fumée)	0,0002 (fumée)	
(chrome hexavalent)	7732-18-5				
Eau		Équilibre	Non établi ⁵	Non établi ⁵	

* Ingrédients à déclarer conformément au rubrique 313 de la SARA. Voir la section 15 pour plus d'informations.

Avertissement : Les fumées métalliques sont de fines particules métalliques issues de la vaporisation d'un métal, suivie de la condensation de la vapeur en particules solides. Certaines poussières de dépolissage sont associées à des procédés tels que le broyage, qui ne produisent que des poussières métalliques. D'autres poussières de dépolissage sont associées à des procédés tels que la fusion des métaux, qui produisent des fumées métalliques. Les limites d'exposition aux fumées et aux poussières métalliques sont indiquées dans cette section.

1. Poussières/aérosols totaux. (Toutes les limites concernent les poussières totales, sauf indication contraire.)

2. Poussières/aérosols inhalables

3. Poussières/aérosols respirables

4. Limite de plafond

5. Non établi. De nombreuses substances ne possèdent pas de limite d'exposition unique. L'absence de limite d'exposition ne diminue pas la nécessité de prendre en compte. Risque d'exposition. En l'absence d'informations précises, un jugement professionnel peut être nécessaire.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (Suite)

MESURES D'INGÉNIERIE	Dans la mesure du possible, confiner les opérations afin d'éviter la dispersion des poussières dans la zone de travail. Le recours à une ventilation par aspiration localisée peut s'avérer nécessaire pour maintenir les concentrations de poussières/fumées en suspension dans l'air à proximité de la source en dessous des limites d'exposition mentionnées dans la présente section.
PROTECTION RESPIRATOIRE	Lorsque les mesures techniques ne suffisent pas à réduire l'exposition, consulter un professionnel avant de choisir et d'utiliser un appareil respiratoire. Si le port d'une protection respiratoire est nécessaire, respecter la réglementation de l'OSHA relative aux appareils respiratoires (29 CFR 1910.134) et porter un appareil respiratoire homologué NIOSH.
PROTECTION DE LA PEAU	Porter des gants imperméables en nitrile ou en PVC (épaisseur minimale 0,11 mm), des vêtements de protection, des tabliers, etc., selon les exigences de l'environnement de travail afin d'éviter tout contact avec la peau.
PROTECTION OCULAIRE	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité chimique lorsque vous êtes exposé à la poussière ou aux particules volantes, conformément à la réglementation de l'OSHA (29 CFR 1910.133).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE : Solide, poudre	LIMITES D'EXPLOSIVITÉ INFÉRIEURE ET SUPÉRIEURE : S.O. Voir les sections 10.1 et 10.3	COEFFICIENT DE PARTAGE N-OCTANOL/EAU ; S/O
COULEUR : Noir à gris foncé	POINT D'ÉCLAIR : S/O	DENSITÉ RELATIVE (H ₂ O = 1) : 5,2-6,5
ODEUR : Aucune	TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non disponible	PRESSION DE VAPEUR (à 20 ° C) : S/O
PLAGE DE FUSION : 2 572-5 072 ° F (1 411-2 800 ° C)	pH = S/O	DENSITÉ DE VAPEUR : Sans objet
PLAGE D'ÉBULLITION : 2 850-6 512 ° F (1 566-3 600 ° C)	VISCOSITÉ CINÉMATIQUE : S/O	CARACTÉRISTIQUES DES PARTICULES : Variables
INFLAMMABILITÉ : Voir les sections 10.1 et 10.3	SOLUBILITÉ DANS L'EAU = Insoluble	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 et 10.2 RÉACTIVITÉ et STABILITÉ	Cette poussière ne peut s'enflammer que si de grandes quantités sont dispersées dans l'air <u>et</u> si la poussière collectée par le dépoussiéreur contient une quantité importante de matières étrangères, telles que de la poussière de fer.
10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	Dépoussiéreurs n° 10 et 36 (Lorsque la poussière est principalement composée de fer, voir la section 3) : Nst est une estimation nominale de Kst. Nst = <90 bar m/s Tous les autres dépoussiéreurs : Nst = 0 bar m/s.
10.4 INCOMPATIBILITÉ ET CONDITIONS À ÉVITER	Éviter toute source de chaleur et d'inflammation. Éviter la formation de poussières en suspension dans l'air. Éviter tout contact avec des oxydants puissants tels que le peroxyde d'hydrogène, les acides, les bases, les solvants organiques et la chaleur, les composés soufrés, l'hydrogène et l'oxygène, le fluor, le phosphore, l'éthylène et le chlorure d'aluminium.
10.5 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	La décomposition thermique peut produire du nickel, du magnésium, du chrome et d'autres oxydes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES DE TOXICITÉ (Les effets toxicologiques décrits dans cette section sont ceux auxquels on pourrait s'attendre, d'après les données relatives aux composants du produit. Ce produit n'a pas été testé dans son ensemble.)	Œil : Test de Draize standard chez le lapin (manganèse) : 500 mg/24 heures ont provoqué une légère irritation. Lapin (oxyde de calcium) : risque de lésions oculaires graves. Directive de test OCED 405
	Peau : Humaine, (oxyde de calcium) : irritation cutanée sévère. Lapin, sous-cutané, (nickel) DL ₅₀ Lo : 7,5 mg/kg. Lapin (oxyde de chrome VI), DL ₅₀ : 57 mg/kg. Ligne directrice 402 de l'OCDE.
	Ingestion : Rat (nickel) DL ₅₀ : 250 mg/kg. Rat (nickel) DL Lo : 5 000 mg/kg. Rat (manganèse) DL Lo : >3 478 mg/kg. Rat (molybdène VI) DL ₅₀ : 2 689 mg/kg. Rat (oxyde de chrome III) DL ₅₀ : >15 000 mg/kg. Rat (oxyde de chrome VI) DL ₅₀ : 52 mg/kg. Ligne directrice 401 de l'OCDE
	Inhalation : Lapin (nickel) : 130 µg/m ³ /6 heures pendant 35 semaines ont produit de manière intermittente des effets toxiques : modifications au niveau des poumons, du thorax ou de la respiration. Rat (nickel) : 100 µg/m ³ /24 heures pendant 17 semaines, exposition continue, tests de la fonction hépatique altérés. Rat (oxyde de chrome VI) LC ₅₀ : 217 mg/m ³ – 4 heures.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

CARCINOGENICITÉ

Toxicité subchronique : Les organes cibles comprennent : les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Rat, implant (chrome) ; 1,2 mg/kg pendant 6 semaines, tumeurs intermittentes produites au site d'application ; lymphomes, y compris la maladie de Hodgkin.

L'oxyde de chrome VI est désigné comme cancérigène pour l'homme par le CIRC (Groupe 1). L'oxyde de chrome VI est classé comme cancérigène avéré pour l'homme (classe K) par le NTP. Le nickel est classé par le NTP comme cancérigène probable (classe R). Le nickel et le cobalt sont classés par le CIRC (Groupe 2B, potentiellement cancérigènes pour l'homme).

Tératologie : Hamster, cellules embryonnaires (nickel) ; 5 µmol./litre ont induit une transformation morphologique.

Reproduction : Rat, voie orale (nickel), 158 mg/kg administrés à plusieurs générations ont produit une fœtotoxicité et la mort fœtale.

Mutagenicité : Aucune donnée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques :

Nickel

CL₅₀ – Cyprinus carpio (Carpe) 1,3 mg/l – 96 heures

CE₅₀ – Daphnia magna (puce d'eau) – 1 mg/litre – 48 heures

CL₅₀ – (Truite arc-en-ciel) 302 ppm – 48 heures

Chrome III

Test statique LC50 – Danio rerio (poisson-zèbre) > 10 000 mg/l – 96 heures

CL₅₀ – Cyprinus carpio (Carpe) 14,3 mg/l – 96 heures

Oxyde de calcium

CL₅₀ – Cyprinus carpio (Carpe) 1 070 mg/l – 96 heures

Oxyde de molybdène VI

Test statique LC50 – Pimephales promelas (tête-de-boule) – 577 mg/l – 96 heures

Test statique LC50 – Daphnia magna (puce d'eau) – 206 mg/litre – 48 heures

Potentiel bioaccumulatif :

Aucune donnée disponible.

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

Devenir environnemental : Le nickel particulaire peut être transporté dans l'atmosphère et est éliminé par des processus de dépôt humide et sec avec transfert vers les sols et l'eau.

Le chrome élémentaire est relativement inerte dans l'atmosphère. Il ne se volatilise pas à partir des eaux de surface. Dans l'eau, l'oxyde de chrome III devrait finir par précipiter dans les sédiments. Dans l'air, il est principalement éliminé par les retombées atmosphériques et les précipitations. Les sols à forte teneur en chrome (> 0,2 %) devraient être infertiles. La demi-vie du chrome dans les sols peut atteindre plusieurs années.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets dangereux RCRA (40 CFR 261) : Ce matériau est dangereux selon l'analyse des métaux TCLP (baryum, chrome).

S'il n'est pas recyclé et envoyé à l'élimination, ce déchet est Code : D007 Déchets de chrome ; RQ 10 livres.

Consulter un expert en matière d'élimination des poussières récupérées. S'assurer de respecter les réglementations fédérales, étatiques et locales en matière d'élimination des déchets.

14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS (Liste non exhaustive)

Classe de danger du ministère des Transports (DOT) : Ce matériau n'est pas soumis à la réglementation du DOT s'il est expédié dans des conteneurs de moins de 45 kg (100 livres) destinés au recyclage. S'il est expédié dans des conteneurs de plus de 45 kg (100 livres), l'envoi est classé comme matière dangereuse par le DOT et les informations ci-dessous s'appliquent.

NOM D'EXPÉDITION	Substance dangereuse pour l'environnement RQ, solide, n.s.a. (contient du chrome)
CATÉGORIE DE DANGER	9
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	ONU 3077
GROUPE D'EMBALLAGE	III
ÉTIQUETTES REQUISES	Classe 9

14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS (Liste non exhaustive) (SUITE)

Classe de danger du Département des Transports (DOT) : Ce matériau n'est pas réglementé par le DOT s'il est expédié dans des conteneurs de 45 kg maximum et destiné au recyclage. **S'il est expédié pour élimination en tant que déchet dangereux RCRA plutôt que pour recyclage**, l'envoi est classé comme matière dangereuse par le DOT et les informations ci-dessous s'appliquent.

NOM D'EXPÉDITION	Déchets dangereux RQ, solides, n.s.a. (Contient du chrome)
CATÉGORIE DE DANGER	9
NUMÉRO D'IDENTIFICATION	NA 3077
GROUPE D'EMBALLAGE	III
ÉTIQUETTES REQUISES	Déchets de classe 9 et dangereux

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

U.S. RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES	OSHA : Classé comme contaminant atmosphérique (29 CFR 1910.1000). Dangereux selon la définition de la norme de communication des dangers (29 CFR 1910.1200).
	TSCA (Toxic Substance Control Act) : Les composants de ce matériau sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.
	CERCLA : Substance dangereuse (40 CFR 302.4) : Nickel (RQ 100 livres). Chrome (RQ 5 000 livres) Cobalt (RQ 1 livre, statutaire) Manganèse (RQ 1 livre, statutaire) Substance extrêmement dangereuse (40 CFR 355) : Non répertorié.
	CATÉGORIE DE DANGER SARA : Vous trouverez ci-dessous les catégories de danger pour les rubriques 311 et 312 de la loi de 1986 modifiant et réautorisant le Superfund (titre III de la loi SARA) : Danger immédiat : X Danger différé : X Risque d'incendie : - Risque de pression : - Risque de réactivité : -
	Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 ou du titre III de la SARA et de la partie 372 du titre 40 du CFR : Chrome, Nickel, Cobalt.
RÉGLEMENTATIONS DE L'ÉTAT	AVERTISSEMENT :  Ce produit peut vous exposer à des substances chimiques, notamment le chrome, le cobalt, le nickel et le titane, reconnues par l'État de Californie comme cancérogènes. Pour plus d'informations, consulter le site www.P65Warnings.ca.gov . Droit à l'information des travailleurs et des collectivités de Pennsylvanie : L'aluminium, le chrome et le vanadium (fumées ou poussières) sont classés comme substances dangereuses pour l'environnement sur la liste des substances dangereuses. Titre 34, partie XIII, chapitre 323.

16. AUTRES INFORMATIONS

ÉTAT DE LA FDS : Remplace la version précédente du 6 novembre 2015

Les informations ci-dessus ont été préparées par APTIM LLC dans le cadre d'un contrat avec Haynes International et constituent une compilation. Les informations présentées ici proviennent de diverses sources réputées fiables. Toutefois, les conditions et méthodes d'utilisation étant hors de notre contrôle, nous déclinons toute responsabilité quant aux éléments décrits. Bien que les informations contenues dans ce document soient considérées comme exactes et véridiques, toutes les déclarations et suggestions sont faites sans garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude, aux risques liés à leur utilisation ou aux résultats pouvant en découler. Il incombe à l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.

INFORMATIONS SUR L'ÉTIQUETTE

Collecteur de poussière HAYNES®

HAYNES
International

Safety Department, 1020 West Park Avenue, Kokomo, Indiana 46904-9013
Information: 1-765-456-6714; Emergency 1-765-456-6894; CHEMTREC: 800-424-9300

Classification des dangers

Toxicité aiguë par voie orale

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation respiratoire

Irritation cutanée

Irritation oculaire grave

Mutagénicité des cellules germinales

Cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée, inhalation

Toxicité aquatique aiguë et chronique

Mentions de danger

Toxique en cas d'ingestion ou de contact avec la peau.

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme, ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut entraîner des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer

Suspecté de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître

Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets durables.



Mot d'avertissement : DANGER

Ingrédient	N° CAS	% en poids
Nickel	7440-02-0	15-30
Oxyde de magnésium	1309-48-4	12-25
Chrome	7440-47-3	10-15
Oxyde de calcium	1305-78-8	7-11
Oxyde de molybdène	1313-27-5	6-8
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	1-5
Silice amorphe	69012-64-2	1-3
Oxyde de fer	1309-37-1	<1-4
Manganèse	7439-96-5	<1-3
Cobalt	7440-48-4	<1-2
Oxyde chromique (Cr(VI))	1333-82-0	<0,1-2
Eau	7732-18-5	Balance

Conseils de prudence

Veuillez vous renseigner sur les instructions spécifiques avant utilisation.

Ne pas respirer la poussière.

Consulter la fiche de données de sécurité pour plus d'informations.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité.

Porter une protection oculaire/ faciale. Porter des gants de protection.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à quitter le lieu de travail.

Se laver soigneusement la peau après manipulation.

Recueillir le produit répandu. Éviter tout rejet dans l'environnement.

Si vous manipulez des produits à l'intérieur d'un bâtiment sans système de ventilation locale, porter un masque respiratoire intégral avec cartouches HEPA.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Conserver dans un endroit bien aéré. Bien refermer le récipient après usage. Conserver sous clé.

Dans la mesure du possible, récupérer les alliages en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage. Si ce produit ne peut être recyclé, éliminer son contenu/son contenant dans une installation de traitement des déchets agréée, conformément à la réglementation locale, étatique ou fédérale.

Premiers secours : (Les instructions suivantes s'appliquent uniquement aux formes poussières et fumées de soudage du produit)

Inhalation : En cas de difficulté respiratoire due à l'inhalation de poussières ou de fumées, il est nécessaire de se rendre à l'air frais. Rester au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle et consulter un médecin sans délai.

Ingestion : Se rincer la bouche. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Sauf avis contraire du centre antipoison, il n'est pas nécessaire de provoquer des vomissements, sauf en cas d'ingestion importante.

Peau : Les coupures et écorchures peuvent être soignées par les premiers secours habituels. En cas de contamination par de la poussière ou de la poudre, retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Ne pas secouer les vêtements. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

Yeux : Ne pas laisser la victime se frotter les yeux ni les garder fermés. En cas de contact avec de la poussière ou de la poudre, rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Avertissement : Éviter d'inhalier les poussières ou les fumées. Si l'utilisation de ce produit génère des poussières ou des fumées, utiliser un système de ventilation approprié, un équipement de protection individuelle ou les deux. Pour plus d'informations, consulter la fiche de données de sécurité (FDS) de ce produit.